

## Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

### Préavis N° 1305 / 2022

#### SDIS Ouest Lavaux Passage en Association de communes

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le financement de ce préavis s'est réunie le mardi 4 octobre 2022 au Château de Lutry en présence de Monsieur Patrick Sutter, Municipal.

Elle était composée de Mesdames Carol Gay, Elodie Gysler ainsi que de Messieurs Laurent Fouvy, Vincent Arlettaz, Rémy Sulzer, Alain Plattet et du soussigné. Camille Moser, Alessandra Silauri, Maximilien Westphal étaient excusés.

#### Préambule

L'art. 22 al 16b du règlement de notre Conseil prévoit que la Commission des finances préavise sur les propositions financières élaborées lors de la création d'une association de communes.

*Art. 22 al 16b (chapitre 3 attributions et compétences, Section 1, du Conseil)*

*La constitution et la dissolution d'associations de communes, la modification des buts principaux ou des tâches principales, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement. • art. 113, 126 et 127 LC*

*La commission des finances préavise sur les propositions élaborées à cet effet.*

C'est donc à ce titre que la Commission des finances a émis le présent rapport. Il convient de relever que son rôle se limite à l'examen des aspects financiers du préavis ; les autres aspects étant traités dans le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales.

#### Discussion générale

D'un point de vue général, les membres de la Commission n'ont pas relevé de points significatifs pouvant remettre en question le passage du SDIS Ouest-Lavaux en Association de communes. Comme exposé dans le préavis, le passage du SDIS en association ne génère à court terme qu'un très faible et marginal impact financier pour la commune de Lutry.

Le préavis ayant été rédigé avant l'établissement final du budget de la nouvelle association, en cours de séance, Monsieur le Municipal Patrick Sutter nous a informés que le budget final est inférieur de Fr. 10'000.- à celui projeté initialement. Il en découle que l'augmentation de charges pour la Commune de Lutry en 2023 sera vraisemblablement réduite à Fr. 542.-

La Commission a tout de même relevé les points suivants :

Le plafond d'endettement de l'association est fixé à Fr. 1'000'000.00. Le but de l'établissement d'un plafond est de mettre une limite pour éviter une situation de surendettement. La Commission est consciente que l'association n'a pas pour objectif d'atteindre ce plafond, c'est une limite. En outre, chaque demande de crédit passera par le conseil intercommunal. Il a également été rappelé que cet endettement se situait en-dehors du bilan des communes concernées.

Concernant le capital et la reprise d'actif, la Commission relève également qu'il n'y a actuellement pas d'inventaire chiffré à disposition. L'ensemble des véhicules étant tous entièrement amortis et donc transférés pour une valeur nulle à la nouvelle association, cet élément ne remet aucunement en question le projet soumis dans ce préavis.

Enfin, il a également été relevé que la clé de répartition des coûts différait de la répartition des voix au sein du Conseil intercommunal. Une telle divergence entre le pouvoir de décision et les charges à assumer pourrait, en principe, amener à des incitatifs contradictoires entre les communes. Toutefois, au vu des communes concernées et des similarités qu'elles présentent, ce point ne devrait pas poser problème dans le cas d'espèce.

Par ailleurs, lors de sa séance, la Commission a été informée que le point IV. des conclusions (nomination d'un délégué et d'un suppléant au Conseil intercommunal) du préavis serait retiré et reporté à une séance ultérieure, une fois que toutes les communes concernées auront approuvé le passage à une association de communes.

## Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal N° 1305 / 2022 ;
- ouï le présent rapport ;
- ouï le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales ;

### Décide

- I. de créer une Association entre les communes de Belmont/Lausanne, Lutry, Paudex et Pully dans le but d'exploiter le SDIS Ouest-Lavaux.
- II. d'adopter les statuts de l'Association intercommunale de défense incendie et de secours Ouest-Lavaux tels que présentés.
- III. de fixer l'entrée en vigueur de ses statuts dès leur approbation par le Conseil d'État, avec effet au 1er avril 2023.

Au nom de la Commission des Finances, son Président

Commission des finances  
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 21 octobre 2022